

Montréal, le 6 Décembre 1784

MONSIEUR,

„ Personne ne peut mieux décider de votre Nomination que Mr. M'Gill, „ puisque c'est lui qui nous a proposé à l'Assemblée ; „ ils citent aussi Mr. Frobisher ; le reste n'étant point matériel à l'affaire, il est inutile de le rapporter : Si cependant vous êtes curieux de voir cette Lettre, ainsi que les autres sus-mentionnées, je les ai entre mes mains, & je vous les montrerai quand il vous plaira : quant à celle-ci, elle étoit signée par Messieurs Dumas Sr. Martin, P. Guy, M. Blondeau, *Boutbiller*, P. Foretier, J. Delisle, J. Perinaut & Jf. Perrault.

Qu'en pensez-vous, Messieurs ; il n'étoit pas assez que Mr. M'Gil eût présidé à une Assemblée Canadienne, formée pour le bien être des Canadiens ; il n'étoit pas assez qu'on lui eût laissé prendre le droit de nommer un Comité Canadien : en vain tant d'honnêtes Citoyens assureront & affirmeront sans équivoque, qu'ils n'ont entendu nommer dans l'Assemblée & approuvé, pour être membre du Comité. S'il plaît à M. M'Gill de dire que ce n'est pas, son Jugement sera irrévocable, & il sera décidé que vous étiez tous surs.— Si ce Monsieur veut insinuer que je n'étois pas un de ceux à qui le Comité de Quebec adressoit sa première Lettre, & qu'en conséquence je ne pouvois être nommé, il faudra le croire, & on vous obligera de convenir que les Messieurs de Quebec ont droit de nommer un Comité dans le district de Montréal : quelle absurdité ! Ce sont là vos Droits dont on fait tant de cas.

Non content de s'être démenti en sa faveur du droit de la parole, dans vos Assemblées, l'on voudroit encore qu'il enchaîna, à sa volonté l'usage de tous vos sens : je n'en dis pas plus long. — Vous êtes trop éclairés pour ne pas y suppléer, & concevoir à qui doivent servir les *Fers que l'on vous forge.*

Si l'on veut vous instruire, pourquoi ne pas laisser la liberté de balancer les raisons pour & contre ? Pourquoi, sans connoître la façon de penser d'un homme, mais sur le simple soupçon, qu'il peut ou doit être d'une opinion différente, chercher à le priver d'un droit que vos suffrages lui ont acquis ? Pourquoi, comme vous pouvez le voir dans le nombre des signatures apposées au bas de leurs Lettres, prendre sur soi de substituer, à mon lieu & place, une personne dont il n'a pas été du tout fait mention dans votre assemblée ? Dois-je supposer d'autres raisons ? Je suis fâché si elles ne sont pas telles ; que leur conduite m'en suggere l'idée.

Si l'on craint les objections, je conclus que l'on craint que le Peuple ne soit éclairé & ne sorte d'un aveuglement dans lequel on auroit intérêt de le laisser. Car, quoï de plus propre pour l'instruire, que des questions formées, agitées & décidées : rien de plus convenable à mon avis.